



A Tassec Investment Holdings' Company

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE (PGES)

annexé à L'ACCORD DE FINANCEMENT

Poste de Contrôle Juxtaposé (PCJ) de Lalérala



Date d'approbation	12 février 2026
Date d'entrée en vigueur	13 février 2026
Historique de révision	Première édition : Version A 12 février 2026
Remplacé/modifié	

Intitulé du projet : SCANNING SYSTEMS – JOINT BORDER POSTS

Code SAP : P-Z1-KE0-037

12 février 2026

Considérations générales

1. Scanning Systems prévoit de mettre en œuvre le projet dénommé « Scanning Systems – Joint Border Posts ». La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui à la mise en œuvre et le suivi du projet.
2. Scanning Systems mettra en œuvre les mesures et actions de ce plan de gestion environnementale et sociale¹ (PGES) afin que le projet réponde à toutes les exigences des sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (SO) de la Banque, et des politiques et exigences juridiques nationales des pays hôtes.
3. Lorsque le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à développer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les mesures et actions importantes requises, le fondement de l'exigence, le calendrier de la mesure ou de l'action et les critères à utiliser pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. Scanning Systems est responsable du respect de toutes les exigences du PGES même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est menée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).
5. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent PGES sera surveillée et rapportée à la Banque par Scanning Systems comme l'exige le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et l'achèvement des travaux, les mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par la Banque et Scanning Systems, ce PGES peut être révisé de temps à autre pendant la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements du projet et aux circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet réalisée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, Scanning Systems proposera et acceptera des changements avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S divulgués et convenus entre la Banque et l'Emprunteur/Client. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'emprunteur/client devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, et de préparer et mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 du PES de la Banque et section D de la SOI*)

Actions matérielles ² pour gérer les risques et impacts E&S du projet	Fondement de l'exigence	Indicateur de performance clé	Calendrier/ Délai indicatif
Rapport périodique de mise en œuvre E&S à la Banque	<p>Sauvegarde opérationnelle (SO) du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SO1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ». • SO10 « Engagement des parties prenantes et divulgation de l'information ». <p>Système de gestion E&S (SGES) de Scanning Systems (publié le 31 juillet 2025 par Scanning Systems et le 1^{er} août 2025 par la Banque) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe 3 : Modèle d'un rapport de suivi environnemental et social mensuel • PR10: Procédure audit interne E&S Scanning Systems <p>Exigences nationales :</p> <p>1. Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations E&S : <ul style="list-style-type: none"> ○ Article 44 : Le pétitionnaire transmet à la structure chargée des évaluations E&S un rapport de surveillance E&S une fois par semestre, et un rapport de fin de surveillance E&S en fin de projet. ○ Articles 56 et 57 : L'Audit E&S est exigé tous les trois ans <p>2. Mali :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2018-0991/P-RM du 31 Décembre relatif à l'EIES et la notice impose aux promoteurs de mettre en œuvre le PGES et d'assurer le suivi environnemental de leurs projets, sous la supervision de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) mais ne n'indique pas explicitement la soumission d'un rapport périodique de mise en œuvre E&S. • Décret n°2015-0604 /P-RM du 25 septembre 2025 portant Code des Marchés Publics et des délégations de service public : Il définit les obligations contractuelles de suivi de l'exécution des travaux, souvent 	Rapports mensuels de mise en œuvre des mesures E&S (SGES, P3P, MGP, PGES, PAR) de bonne qualité (sur le fond et la forme)	- 05 jours au plus tard après la fin du mois considéré.

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer « Non applicable » dans la troisième colonne (« Base des exigences ») pour les actions qui ne sont pas applicables au projet

	<p>complété par le cahier des charges spécifiques à chaque marché, exigeant des rapports d'avancement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2018-0993/P-RM du 31 décembre 2018 fixant les conditions d'exécution de l'audit environnemental. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 11 : Les promoteurs des projets de la catégorie C sont tenus de déposer, auprès du service compétent, le Rapport de la Notice d'Impacts environnemental et social en trois (03) copies. Les établissements soumis à l'Audit environnemental sont tenus d'y recourir tous les cinq (5) ans ou avant la fin du projet. • Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 40 : Avant la fin du projet, le promoteur procède à un audit environnemental. L'audit est soumis à l'analyse d'un comité technique interministériel restreint d'analyse environnementale. <p>3. Sénégal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'Environnement. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 21 : Transmission de rapports de suivi à la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) <p>4. Guinée Bissau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°10/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant l'inspection environnementale : Obligation de coopération avec les inspecteurs environnementaux et de transmission de rapports • Décret n°9/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant l'audit environnemental périodiques pour les projets d'envergure 		
1	<p>Recrutement de spécialistes E&S au sein de Scanning Systems pour le suivi de la mise en œuvre des mesures E&S du Projet</p> <p>Sauvegarde opérationnelle (SO) du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SO1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » <p>Système de gestion E&S (SGES) de Scanning Systems (publié le 31 juillet 2025 par Scanning Systems et le 1^{er} août 2025 par la Banque) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe 5 : Organigramme de Scanning Systems • Annexe 6 : Plan de recrutement des personnels E&S de Scanning Systems et leurs fiches de poste respectives • PR12 : Procédures détaillées de surveillance et de mesure d'efficacité du plan de gestion de SGES • Job descriptions disponibles (section 6.1 du rapport du SGES) 	<p>Contrats de recrutement de l'équipe E&S de la Direction Environnement de Scanning Systems</p> <p>Contrats de recrutement des spécialistes E&S au sein des postes de contrôle juxtaposé (PCJ)</p>	<p>Avant le 1^{er} décaissement du projet.</p> <p>Avant le démarrage de travaux de chaque PCJ</p>

		<p>Exigences nationales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas mentionné de façon explicite dans les différents textes juridiques des quatre pays mais s'applique. 	Job descriptions validés par la Banque	
2	Mise en place du mécanisme de règlement des griefs du projet (MGP) et divulgation au public	<p>Sauvegarde opérationnelle (SO) du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SO1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » • SO2 : « Conditions d'emploi et de travail » • SO10 : « Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information » <p>Système de gestion E&S (SGES) de Scanning Systems (publié le 31 juillet 2025 par Scanning Systems et le 1^{er} août 2025 par la Banque) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • MGP contenu dans le P3P • PR02 : Procédures de participation des parties prenantes • PR03 Procédure de gestion des conditions d'emploi • Annexe 1 : Politique Environnementale et Sociale de Scanning Systems • Annexe 10 Liste des parties prenantes consultées dans le cadre de la préparation du SGES <p>Exigences nationales :</p> <p>1. Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations E&S : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Annexe IV relative au contenu d'un rapport d'EIES. ◦ Article 50 relative au cadre de mobilisation des parties prenantes • Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 Code de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 12 : Principe de participation citoyenne et d'accès à l'information environnementale. ◦ Article 13 : Droit de recours des populations contre les décisions environnementales. • Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 35 alinéa 6 : il est stipulé toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement. • Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail. <p>2. Mali :</p>	<p>Procès-verbaux (PV) ou Arrêtés de mise en place des instances de gestion des plaintes conformément au MGP</p> <p>Publication des PV ou Arrêtés dans un média et dans les localités de mise en œuvre du projet</p> <p>Ligne budgétaire de mise en œuvre du MGP dans le Plan de travail et de budget annuel (PTBA) et dans le Plan de passation des marchés (PPM).</p> <p>Rapport d'installation et de formation des membres des instances de gestion des plaintes.</p> <p>100% des plaintes clôturées dans les délais requis dans le MGP.</p> <p>100% des PV de clôture des plaintes archivés (numériquement)</p>	<p>Avant le démarrage effectif des activités du projet dans chaque localité d'implantation de PCJ</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Décret N°09-318/P-RM du 26 juin 2009 fixant les règles et procédures relatives à l'Etude d'Impact Environnemental et Social : Le décret précise les éléments importants concernant la portée des consultations publiques. • Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 9 : La gestion des litiges et procédures de recours est un processus important dans la mise en œuvre du plan de réinstallation. <p>3. Sénégal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté n°009468, du 28/11/2001, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental • Décret n° 2001 – 282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'environnement Sénégal <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article L 52 : La procédure d'audience publique est une partie intégrante de l'étude d'impact sur l'environnement. ◦ Article L 53 : La participation des populations répond de la volonté de démocratiser le processus de prise de décision et elle est garantie par l'Etat dans le sens de la décentralisation et de la régionalisation. <p>4. Guinée Bissau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°5/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant la participation publique dans le processus d'évaluation environnementale de la Guinée Bissau. • Décret n°8/2017 du 16 juin 2017 de la Guinée-Bissau est un texte législatif crucial qui approuve et réglemente la licence environnementale (agrément) <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 18 présente la procédure de consultation publique et de diffusion des documents d'évaluation environnementale et sociale, stipulant que l'autorité compétente doit rendre ces rapports accessibles aux parties prenantes pour commentaires. 		
3	Paiement des indemnisations et réinstallation des personnes sinistrées	<p>Sauvegarde opérationnelle (SO) du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SO5 « Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire » <p>Système de gestion E&S (SGES) de Scanning Systems (publié le 31 juillet 2025 par Scanning Systems et le 1^{er} août 2025 par la Banque) :</p>	Justificatifs de la compensation des personnes affectées par le projet (PAP)	Avant le déplacement effectif des PAP et au plus tard avant le démarrage des travaux sur les sites

	<ul style="list-style-type: none"> Une notification de la Banque avec les extraits de la convention Scanning Systems et UEMOA relatifs aux financements de la réinstallation par les états. Annexe 1 : Politique Environnementale et Sociale de Scanning Systems <p>Exigences nationales :</p> <p>1. Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant règlementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général. Ordonnance n°2013-481 du 2 juillet 2013 fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains. Ordonnance n°2016-588 du 03 aout 2016 portant titre d'occupation du domaine public. Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique. <ul style="list-style-type: none"> Article.9- L'expropriant doit notifier aux propriétaires et usufruictiers intéressés ; soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruictier sont tenus d'appeler et de se faire connaître à l'expropriant. Article.10- L'expropriant notifie le montant de ses offres et invite les expropriés à faire connaître le montant de leur demande. Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation. Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures. Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. <p>2. Mali :</p> <ul style="list-style-type: none"> Décret n°09- 01.1 /P-RM DU 19 2009 fixant les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement des commissions foncières locales et communales. Arrêté n°02-0413/MDEAF-SG du 06 mars 2002 fixant la composition de la commission d'indemnisation dans le cadre de l'expropriation pour cause d'utilité publique. 	<p>Base des données PAP au sein de Scanning Systems et dans les PCJ</p> <p>Rapports mensuels de mise en œuvre des mesures E&S du projet.</p> <p>Rapport d'achèvement de la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation (PAR) des PCJ</p> <p>Audit d'achèvement de la mise en œuvre des PAR des PCJ</p>	
--	---	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2019-138/P-RM du 04 mars 2019 fixant les barèmes généraux de base des prix de cession et les redevances des terrains ruraux appartenant à l'État et déterminant la procédure d'estimation des barèmes spécifiques. • Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 8 : Exige au promoteur d'élaborer un plan de réinstallation pour les projets des catégories A ou B pouvant avoir des conséquences économiques et sociales directes, c'est-à-dire : un déplacement de personnes ou perte d'habitat ; et/ou une perte de biens ou d'accès à ces biens ; et/ou une perte de source de revenu ou de moyen d'existence. ◦ Article 9 : Donne les éléments caractéristiques (composition) du plan de réinstallation. 		
	<p>3. Sénégal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n°76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique constitue le texte de référence. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 20 - Modalités de fixation de l'indemnité. Cet article détaille comment l'indemnité est calculée • Décret n° 77-563 du 3 juillet 1977 fixant application principale de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce texte de référence définit les modalités pratiques d'application de la loi, notamment: la composition et le fonctionnement de la commission chargée de l'évaluation des indemnités; la procédure d'enquête préalable et de déclaration d'utilité publique ; les délais et formalités de prise de possession des biens. • Loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme traite des indemnisations et de la réinstallation des personnes affectées. Article 21: Cet article établit clairement l'obligation de reloger et/ou d'indemniser les personnes affectées par les opérations de construction ou rénovation urbaine • Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national • Décret n°64-573 du 30 juillet 1964 (décret d'application) de la Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national. Ce décret contient les dispositions détaillées sur l'indemnisation des personnes affectées par les projets d'utilité publique sur le domaine national. <p>4. Guinée-Bissau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n°10/2010 du 24 septembre 2010 sur l'évaluation environnementale 		

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Article 6 définit en sa section 1 le plan d'action de réinstallation comme un outil d'évaluation environnementale dans le cadre de la réalisation d'un projet. ● Décret-Loi n° 5/98 du 23 avril 1998 est la Loi Foncière (Lei da Terra), elle stipule que la terre appartient à l'État mais est un patrimoine commun du peuple, visant à garantir des droits aux communautés locales et à intégrer le régime foncier coutumier dans le droit, tout en reconnaissant les bénéfices privés et publics. ● Décret-Loi n° 6/2018 portant application de la Loi foncière n° 5/1998 du 27 novembre 2018. Il met en exergue la compensation des personnes affectées par les déplacements fonciers. 		
4	Intégration de mesures E&S spécifiques au site dans l'appel d'offres	<p>Sauvegarde opérationnelle (SO) du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● SO1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ● SO2 Travail et conditions d'emploi ● SO4 Santé, sûreté et sécurité, communautaires <p>Système de gestion E&S (SGES) de Scanning Systems (publié le 31 juillet 2025 par Scanning Systems et le 1^{er} août 2025 par la Banque) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● PR03: Procédure de gestion des conditions d'emploi ● PR04: Procédure de gestion de l'hygiène, la santé et sécurité au travail ● PR05: Procédure de gestion des risques de santé et sécurité des communautés ● PR06: Procédure de gestion des déchets ● PR07: Procédure de gestion des situations d'urgence ● PR08: Procédure de gestion des Incidents ● PR011: Procédure de gestion des véhicules-citernes contenant des liquides dangereux ● Code de bonne conduite en matière de Violence Basée sur le Genre (VBG) et d'Exploitation, Abus et Harcèlement sexuels (EAHS) <p>Exigences nationales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pas mentionné de façon explicite dans les différents textes juridiques des quatre pays mais s'applique. 	Clauses E&S intégrées dans les documents contractuels (DAO, Contrats, etc.) des travaux de chaque PCJ validées par la Banque	Avant la publication des avis d'appel d'offres (DAO) ou des Demandes de proposition (DDP)
5	Soumission du PGES de l'entrepreneur pour les activités à haut	<p>Sauvegarde opérationnelle (SO) du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● SO1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » 	PGES-C validé par la BAD	Au plus tard 45 jours après la signature du contrat avec

	<p>risque (PGES-C) à l'autorisation de la Banque</p> <ul style="list-style-type: none"> • SO2 : « Conditions d'emploi et de travail » • SO4 Santé, sûreté et sécurité, communautaires <p>Système de gestion E&S (SGES) de Scanning Systems (publié le 31 juillet 2025 par Scanning Systems et le 1^{er} août 2025 par la Banque) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section 6. Capacité de mise en œuvre du SGES – Gestion des risques (page 53) <p>Exigences nationales :</p> <p>1. Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations Environnementales et Sociales <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 41 à 46 définissent le Plan de Gestion Environnementale et Sociale et sa mise en œuvre. ◦ Article 45 : « Pour les activités de construction à impact environnemental et social significatif, l'entrepreneur élabore un Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES-C) qui est soumis à validation par l'autorité compétente avant le démarrage des travaux. » ◦ Article 46 : Contenu minimal du PGES-Chantier <p>2. Mali :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 6 : Le PGES est un élément constitutif du rapport d'Etude d'Impacts environnemental et social des projets des catégories A et B. Le PGES doit être élaboré et mise en œuvre par le promoteur. ◦ Article 16 : Le service compétent exige du promoteur le paiement de tous les frais afférents à la supervision de la mise en œuvre du plan de surveillance environnementale et du plan de suivi environnemental élaborer dans le PGES par l'entrepreneur. <p>3. Sénégal, Guinée Bissau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas mentionné de façon explicite dans les différents textes juridiques des deux (2) pays mais s'applique. 	<p>PGES-C validé par la mission de contrôle, puis par le PCJ et Scanning Systems.</p> <p>Rapport de surveillance environnementale et sociale à transmettre à la structure nationale de suivi E&S</p>	<p>l'entreprise en charge des travaux.</p> <p>Chaque semestre</p> <p>Fin projet</p>
6	<p>Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de l'entrepreneur et</p> <p>Sauvegarde opérationnelle (SO) du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SO1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » • SO2 : « Conditions d'emploi et de travail » 	<p>Notification des travailleurs de la mise en place du MGP-Chantier (MGP-C)</p>	<p>Au plus tard 30 jours après l'approbation du PGES-Chantier</p>

	information des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> SO10 « Engagement des parties prenantes et divulgation de l'information » <p>Système de gestion E&S (SGES) de Scanning Systems (publié le 31 juillet 2025 par Scanning Systems et le 1^{er} août 2025 par la Banque) :</p> <ul style="list-style-type: none"> MGP contenu dans le P3P PR02 : Procédures de participation des parties prenantes PR03 Procédure de gestion des conditions d'emploi Annexe 1 : Politique Environnementale et Sociale de Scanning Systems <p>Exigences nationales :</p> <p>1. Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail Annexe IV au Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales : Précise les informations minimums devant figurer dans le rapport d'étude d'impact environnemental et social. Un résumé du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) doit être présenté si nécessaire <p>2. Mali, Sénégal et Guinée Bissau :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pas mentionné de façon explicite dans les différents textes juridiques des trois (3) pays mais s'applique. 	Procès-verbal (PV) d'installation de l'instance interne de gestion des plaintes des travailleurs	
7	Obtention des autorisations requises au niveau national avant le début des activités soumises (excavations, abattage d'arbres, travaux en hauteur, travaux en espaces confinés, etc.)	<p>Sauvegarde opérationnelle (SO) du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> SO1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » <p>Système de gestion E&S (SGES) de Scanning Systems (publié le 31 juillet 2025 par Scanning Systems et le 1^{er} août 2025 par la Banque) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Annexe 1 : Politique Environnementale et Sociale de Scanning Systems PR4 : Procédure de gestion de l'hygiène, la santé et sécurité au travail PR11 : Procédure de gestion des véhicules-citernes contenant des liquides dangereux <p>Exigences nationales :</p> <p>1. Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales : <ul style="list-style-type: none"> Article 35 : « Toutefois, lorsqu'un projet, en raison de sa nature, de ses dimensions, de la sensibilité du site qui l'accueille, est susceptible de porter atteinte à l'environnement, l'Administration 	Permis/autorisation dû pour l'activité à risques délivré par l'autorité nationale compétente	Avant le début des activités à risques soumises (excavations, abattage d'arbres, travaux en hauteur, travaux en espaces confinés, etc.) à une autorisation préalable ou à un permis.

	<p>de tutelle chargée d'instruire le dossier devra requérir au préalable l'autorisation du Ministre de l'Environnement. »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 2019-675 portant Code forestier et ses décrets d'application : L'abattage d'arbres est strictement réglementé par ce Code et nécessite une autorisation préalable de l'Administration forestière. • Loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau qui remplace l'ancien code de 1998/ Il soumet les prélèvements sur le domaine public hydraulique à autorisation ou déclaration préalable, tout en reconnaissant le droit d'accès à l'eau, protégeant les ressources, et instaurant des principes comme l'usager-payeur et le pollueur-payeur. • Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier • Décret n°2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Articles 58 à 60 exigent l'octroi d'un arrêté du Ministre des Mines, nécessitant une capacité technique et financière pour l'exploitation semi-industrielle (Permis d'Exploitation (PE) & Minière (PEPM)). ◦ Article 90 : L'exploitation d'une carrière industrielle est subordonnée à un arrêté du Ministre chargé des Mines, après avis de l'administration territoriale. ◦ Article 89 : L'extraction de matériaux de carrières nécessite une autorisation préalable, conditionnée par le paiement de taxes, applicable même pour les propriétaires du sol. <p>2. Mali</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n°19-023 du 27 mars 2019 portant Code Forestier <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 25-30 : Permis d'exploitation forestière et de coupe d'arbres • Décret N°99-320/P-RM du 4 octobre 1999 fixant les procédures de défrichement dans les zones forestières • Loi n°92-020 du 18 août 1992 portant Code du Travail et ses décrets d'application • Loi n°01-020/AN du 30 mai 2001 relative aux pollutions et nuisances <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 3 : « Les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement sur la base d'un rapport d'étude • Loi n°02-006 du 31 janvier 2002 portant Code de l'Eau. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 32-38 : Autorisation de prélèvement et d'utilisation des ressources en eau. <p>3. Sénégal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement. 		
--	---	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Article L.48 : Conformité des activités de construction aux prescriptions environnementales. ○ Article L.9 : « Les projets et activités assujettis à une étude d'impact environnemental ne peuvent débuter qu'après avoir reçu l'autorisation du Ministre chargé de l'Environnement. » • Loi n°92-020 de 1992 portant Code du Travail et ses décrets d'application. • Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code Minier, elle régit la nécessité de permis de recherche et d'exploitation. • Décret n°2024-0396/0397/0398 PT-RM du 09 juillet 2024 portant décret d'application suite à la réforme de 2023. <ul style="list-style-type: none"> ○ Article 55 : Impose d'informer l'administration avant de passer à l'exploitation. • Loi n° 02-006 du 31 janvier 2002 portant Code de l'eau : Elle soumet tout prélèvement ou ouvrage hydraulique (forage, barrage) à une autorisation ou une déclaration préalable auprès des autorités compétentes (Direction nationale de l'hydraulique). <ul style="list-style-type: none"> ○ Article 18 : Aucune dérivation des eaux du domaine public, de quelque manière et dans quelque but que ce soit, en les enlevant momentanément ou définitivement à leurs cours, susceptible de nuire au libre écoulement ou de réduire la ressource en eau ne peut être faite sans autorisation préalable de l'administration chargée de l'eau après avis du Conseil National de l'Eau. • Loi n° 10-036 du 12 juillet 2010 portant Code de la forêt : Le début de toute exploitation forestière industrielle ou commerciale est subordonné à l'obtention d'un permis de coupe ou de concession forestière (Art. 50-60) délivré par le ministère chargé des forêts. <p>4. Guinée-Bissau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret-loi n° 5/86 du 29 mars 1986 portant au régime de la prévoyance sociale des travailleurs, souvent associé dans les documents juridiques à la protection sociale et à la réglementation du travail, complète le cadre légal des accidents du travail et maladies professionnelles, visant à protéger la main-d'œuvre. • Décret n° 4/80 du 6 février sur l'assurance obligatoire. • Loi n° 2/86 du 5 avril sur la Loi Générale du Travail. • Loi n° 7/2022 du 18 Juillet portant Code du contrats publics, supplément n°34 du 20 Aout 2012 relative aux procédures des concours publics. • Loi n°5/20211 du 22 Février portant Loi Forestier, supplément au Bulletin Officiel n° 8 /2011 de 22 février relative à l'autorisation préalable de l'abattage des arbres. 	
--	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> Loi n°2014 du 29 Avril portant code des mines et des carrières, supplément n° 17 du 29 Avril de 2015 relative à autorisation préalable de l'exploitation de mines et carriers. Décret-loi n° 5-A/92 portant Code de l'Eau définit l'eau, sous toutes ses formes, comme un bien public dont la gestion, la valorisation et les droits d'utilisation sont planifiés et réglementés par l'État, incluant des dispositions pour prévenir la pollution et garantir la qualité de la ressource. 		
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris l'examen préalable des termes de référence de catégorie 1 par la Banque.	<p>Sauvegarde opérationnelle (SO) du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> SO1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » SO10 « Engagement des parties prenantes et divulgation de l'information » <p>Système de gestion E&S (SGES) de Scanning Systems (publié le 31 juillet 2025 par Scanning Systems et le 1^{er} août 2025 par la Banque) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Annexe 1 : Politique Environnementale et Sociale de Scanning Systems Ensemble des instruments E&S requis pour chaque PCJ (EIES, PAR, P3P spécifique, etc.) : (i) à élaborer ; (ii) à valider par chaque structure nationale en charge des évaluations E&S et par la Banque ; (iii) à publier par Scanning Systems et par la Banque avant le démarrage des travaux. <p>Exigences nationales :</p> <p>1. Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations E&S : <ul style="list-style-type: none"> Article 25-30 : Validation des termes de référence des études environnementales par l'ANDE Article 35 : Publication des rapports d'évaluation environnementale et sociale Article 40 : Mise à disposition du public des documents E&S via des plateformes accessibles Article 44 : Le pétitionnaire transmet à la structure chargée des évaluations E&S un rapport de surveillance E&S une fois par semestre, et un rapport de fin de surveillance E&S en fin de projet. Articles 56 et 57 : L'Audit E&S est exigé tous les trois ans Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> Article 12 : Principe de transparence et d'accès à l'information environnementale. Article 94 : Publication des décisions environnementales 	Nombre d'instruments E&S requis pour chaque PCJ (EIES, PAR, P3P spécifique, etc.) : (i) élaborés par Scanning Systems, (ii) validés par les structures nationales en charge des évaluations E&S et par la Banque, (iii) publiés par Scanning Systems et par la Banque	Avant le démarrage des travaux de chaque PCJ

	<p>2. Mali :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi 01-020/AN du 30 mai 2001 relative aux pollutions et nuisances : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 3 : Les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé de l'Environnement sur la base d'un Rapport d'étude d'impact sur l'environnement. • Décret n°2018-0991/P-RM relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 6 : Les projets des catégories A et B sont soumis à l'étude d'impacts environnemental. L'étude est sanctionnée par un Rapport d'Etude d'Impacts environnemental et social. ◦ Article 25 : Le Rapport d'Etude d'Impacts environnemental et social est déposé par le promoteur en quinze (15) exemplaires auprès du service compétent pour des fins d'analyse environnementale. • Décret n°2018-0993/P-RM du 31 décembre 2018 fixant les conditions d'exécution de l'audit environnemental. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 4 : Sont obligatoirement soumis à l'audit, tout travail, tout aménagement dont l'activité peut être source de pollution, de nuisance, d'émission de gaz à effet de serre ou de dégradation de l'Environnement, ainsi que tous les projets assujettis à l'Etude d'Impact environnementale et sociale (l'EIES). Les établissements soumis à l'Audit environnemental sont tenus d'y recourir tous les cinq (5) ans ou avant la fin du projet. • Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 40 : Avant la fin du projet, le promoteur procède à un audit environnemental. L'audit est soumis à l'analyse d'un comité technique interministériel restreint d'analyse environnementale. 		
	<p>3. Sénégal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'Environnement. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 6-7 : Validation des termes de référence par la DEEC. ◦ Article 11 : Examen des rapports d'EIE par le Comité Technique. ◦ Article 13 : Publication des avis et décisions environnementales. 		

		<ul style="list-style-type: none"> Code de l'Environnement Loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement. <ul style="list-style-type: none"> Article L.9 : Principe de divulgation publique des évaluations environnementales. Article 20 : Surveillance environnementale par le promoteur Article 21 : Transmission de rapports de suivi à la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC). <p>4. Guinée Bissau :</p> <ul style="list-style-type: none"> Loi n°10/2010 du 24 septembre 2010 sur l'évaluation environnementale <ul style="list-style-type: none"> Article 18 : Surveillance environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets. Décret n°10/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant l'inspection environnementale : Obligation de coopération avec les inspecteurs environnementaux et de transmission de rapports. Décret n°9/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant l'audit environnemental : Audits environnementaux périodiques pour les projets d'envergure. 		
9	Engagement avec les parties prenantes concernées par chaque activité E&S spécifique pertinente	<p>Sauvegarde opérationnelle (SO) du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> SO1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ». SO10 « Engagement des parties prenantes et divulgation de l'information ». <p>Système de gestion E&S (SGES) de Scanning Systems (publié le 31 juillet 2025 par Scanning Systems et le 1^{er} août 2025 par la Banque) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Plan de participation des parties prenantes (P3P). PR02 : Procédures de participation des parties prenantes. PR03 Procédure de gestion des conditions d'emploi. Annexe 1 : Politique Environnementale et Sociale de Scanning Systems. Annexe 10 Liste des parties prenantes consultées dans le cadre de la préparation du SGES. <p>Exigences nationales :</p> <p>1. Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations E&S : Annexe IV relative au contenu d'un rapport d'EIES. <ul style="list-style-type: none"> Article 50 relative au cadre de mobilisation des parties prenantes. 	Procès-verbaux (PV) de consultation des Parties Prenantes disponibles indiquant clairement les informations complémentaires suivantes : lieux, dates, documents et diffusion, listes complètes de tous les participants avec leurs filiations (téléphone/courriel, ou adresse physique, pièces d'identité, photos, etc.)	Permanent, dès la phase de préparation des instruments E&S spécifiques à chaque PCJ. Pendant toute la phase de construction et d'exploitation de chaque PCJ

	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 Code de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 12 : Principe de participation citoyenne et d'accès à l'information environnementale. Les Comités de Concertation et les audiences publiques sont des outils clés. ◦ Article 13 : Droit de recours des populations contre les décisions environnementales. • Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 35 alinéa 6 : il est stipulé toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement. <p>2. Mali :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret N°09-318/P-RM du 26 juin 2009 fixant les règles et procédures relatives à l'Etude d'Impact Environnemental et Social : Le décret précise les éléments importants concernant la portée des études d'impact don de la consultation publique. • Décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018, relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social. • Arrêté interministériel N°2013 0256 / MEA-MATDAT SG du 29 janvier 2013, fixant les modalités de la consultation publique en matière d'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES). <p>3. Sénégal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté n°009468, du 28/11/2001, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental. • Décret n° 2001 – 282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'environnement Sénégal. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article L 52 : La procédure d'audience publique est une partie intégrante de l'étude d'impact sur l'environnement. ◦ Article L 53 : La participation des populations répond de la volonté de démocratiser le processus de prise de décision et elle est garantie par l'Etat dans le sens de la décentralisation et de la régionalisation. • Loi n° 2001-01 portant Code de l'Environnement et ses décrets d'application. 	précise dans une section le niveau d'opérationnalisation du P3P et du MGP	
--	---	---	--

		<p>IL faut noter que la législation nationale ne fait pas mention de la nécessité de l'élaboration d'un plan d'engagement des Parties Prenantes et de mécanisme de gestion des plaintes et relation permanente avec les communautés</p> <p>4. Guinée Bissau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n°10/2010 du 24 septembre 2010 sur l'évaluation environnementale <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 6 définit en sa section 1 la consultation publique et le plan d'action de réinstallation comme des outils d'évaluation environnementale dans le cadre de la réalisation d'un projet. • Décret n°5/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant la participation publique dans le processus d'évaluation environnementale. 		
10	Mise en place d'un mécanisme de préparation et de réponse aux situations d'urgence	<p>Sauvegarde opérationnelle (SO) du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SO1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ». • SO3 « Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution ». • SO4 « Santé, sécurité et conditions de travail dans les communautés ». <p>Système de gestion E&S (SGES) de Scanning Systems (publié le 31 juillet 2025 par Scanning Systems et le 1^{er} août 2025 par la Banque) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PR05 : Procédure – Gestion - Risques de Santé et Sécurité des Communautés. • PR07 : Procédure gestion des situations d'urgence. • PR08 : Procédure de Gestion des Incidents. <p>Exigences nationales :</p> <p>1. Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 26 : L'État initie, coordonne et met en œuvre les actions portant sur des crises ou des urgences environnementales ou toute autre situation pouvant constituer une menace grave pour l'environnement ou la santé humaine. <p>2. Mali :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret N°2015-0889/P-RM du 31 Décembre 2015 déterminant le plan d'organisation des secours au Mali : le Plan d'Organisation des Secours en abrégé le Plan ORSEC. 	Plan d'urgence pour chaque PCJ disponible.	Avant le démarrage des travaux qui le requiert.

	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°08-346/P-RM du 26 juin 2008 du Mali (Journal Officiel) portant sur l'Etude d'Impact Environnemental et Social fixe les règles et procédures relatives à l'étude d'impact environnemental et social (EIES) <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article 14 stipule que « les autorités locales des lieux d'implantation des projets et les services techniques sont associés au suivi rapproché » des projets, soulignant l'importance de la participation des acteurs locaux et techniques dans la surveillance des impacts environnementaux et sociaux <p>3. Sénégal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> ◦ Article L.17 Les conditions d'installation et d'exploitation jugées indispensables pour la protection des intérêts, les moyens d'analyse et de mesure et les moyens d'intervention en cas de sinistres sont fixés par l'arrêté d'autorisation et, éventuellement, par des arrêtés complémentaires du Ministre chargé de l'Environnement, après avis du Ministre chargé de l'Industrie et du Ministre chargé de la Protection civil. ◦ Article L.55 a 57 : Font cas de l'établissement des plans d'urgence pour faire face aux situations critiques génératrices de pollutions graves de l'environnement sont préparés par le Ministre chargé de l'Environnement en collaboration avec les départements ministériels et toutes autres structures publiques et/ou privées concernés. • Loi n°2015-17 du 13 juillet 2015 relative à la prévention et à la gestion des risques est axée sur la prévention et la gestion des risques (catastrophes), établit un cadre législatif pour organiser la réponse nationale face aux aléas naturels (inondations, sécheresse) et technologiques (industriels, transport), visant à réduire leur impact négatif sur les populations vulnérables en intégrant des mesures de prévention, d'atténuation, de préparation et de réponse. <p>4. Guinée Bissau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 9/2011 du 15 juillet 2011 portant base de la protection civile : Ce cadre légal vise à structurer les mesures exceptionnelles liées aux accidents graves et catastrophes. • Décret-loi n° 5-A/92 portant Code de l'Eau • Loi n°/2014 du 29 Avril 2014 portant code des mines et des carrières 	
--	---	--

11	Traitemen t approprié et opportun des plaintes/griefs	Les fondements de cette exigence sont les mêmes que celles mentionnées pour l’Action Matérielle n°2 relative à « Mise en place du mécanisme de règlement des griefs du projet (MGP) et divulgation au public ».	Procès-verbaux (PV) ou Arrêtés de mise en place des instances de gestion des plaintes conformément au MGP Rapport de formation des membres des instances de gestion des plaintes. Registres de gestion des plaintes bien tenus Traitement et clôture de 100% des plaintes selon les délais prescrits par le Mécanisme. 100% des PV de clôture des plaintes archivés (numériquement dans la base des données des PCJ et de Scanning Systems)	Permanent dès l’entrée en vigueur du projet et au plus tard 30 jours après la date d’enregistrement de la plainte
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	NA	NA	NA
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	<p>Sauvegarde opérationnelle (SO) du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SO1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » • SO2 : « Conditions d’emploi et de travail » • SO10 « Engagement des parties prenantes et divulgation de l’information » <p>Système de gestion E&S (SGES) de Scanning Systems (publié le 31 juillet 2025 par Scanning Systems et le 1^{er} août 2025 par la Banque) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PR03 Procédure de gestion des conditions d’emploi 	Plan de formation publié Rapports d’exécution du plan de renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet.	Au démarrage des activités du projet et pendant toute la durée du projet

		<ul style="list-style-type: none"> Annexe 1 : Politique Environnementale et Sociale de Scanning Systems Job descriptions disponibles (section 6.1 du rapport du SGES) <p>Exigences nationales :</p> <p>1. Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code de Travail : Réglemente les relations de travail entre employeurs et employés. Définit les conditions d'emploi, de rémunération, de formation professionnelle, de santé et de sécurité au travail. <ul style="list-style-type: none"> Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ». <p>2. Mali :</p> <ul style="list-style-type: none"> Loi n°92-020 du 18 août 1992 portant Code du Travail <ul style="list-style-type: none"> Article L.4: Le droit au travail et à la formation est reconnu à chaque citoyen. Articles D.9.1 à D.9.8 font cas de la formation professionnelle continue et des stages. La formation professionnelle continue fait partie de l'éducation permanente. Elle a pour objet de permettre l'adaptation des travailleurs aux changement des techniques et des conditions de travail. <p>3. Sénégal, Guinée Bissau :</p> <p>Pas mentionné de façon explicite dans les différents textes juridiques des deux (2) pays mais s'applique.</p>		
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ³	<p>Sauvegarde opérationnelle (SO) du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> SO1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » <p>Système de gestion E&S (SGES) de Scanning Systems (publié le 31 juillet 2025 par Scanning Systems et le 1^{er} août 2025 par la Banque) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Politique validée par Direction Générale de Scanning Systems -publiée par Scanning Systems le 09 juillet 2024 et par la BAD le 11 juin 2024) : https://scannsystems.com/durabilite/ 	SGES et PAES validés par la Banque et publiés par Scanning Systems le 31 juillet 2025 et par la Banque le 1 ^{er} août 2025 Mise à jour des procédures au cours de et	En fonction des réaménagements éventuels

³ Postuler aux opérations non souveraines et aux projets du secteur public mis en œuvre par une agence/institution permanente/autonome

		<p>https://www.afdb.org/en/documents/multinational-scanning-systems-joint-border-posts-p-z1-ke0-037</p> <ul style="list-style-type: none"> Manuel de gestion E&S publiés par Scanning Systems le 31 juillet 2025 et par la Banque le 1er août 2025. PR01 à 13 : Procédures définies dans le SGES publiées par Scanning Systems le 31 juillet 2025 et par la Banque le 1er août 2025. Plan d'action E&S (PAES) contenant 46 activités, issu du rapport d'évaluation du Système de Gestion Environnementale et Sociale de Scanning Systems approuvé en interne par Scanning Systems le 08 juillet 2024 et Validé par la BAD le 13 août 2024. Annexes : Annexe 1 : Politique Environnementale et Sociale de Scanning Systems Annexe 2 : Liste d'exclusion environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement Annexe 3 : Canevas d'un rapport mensuel de suivi environnemental et social Annexe 4 : Modèle d'un rapport développement durable Annexe 5 : Organigramme de Scanning Systems Organisation de Gouvernance environnementale, santé sécurité et social Annexe 6 : Plan de recrutement des personnels E&S de Scanning Systems et leurs fiches de poste respectives Annexe 7 : Clauses Environnementales et Sociales des Sous-Traitants Annexe 8 : TDR d'audit d'achèvement de la mise en œuvre des PAR Annexe 9 : TDR pour un audit annuel de performance environnementale et sociale (APES) Annexe 10 : Liste des parties prenantes consultées dans le cadre de la préparation du SGES Annexe 11 : Liste des documents, références, politiques, lois, règlements et informations de base consultés <p>Exigences nationales : Pas mentionné de façon explicite dans les différents textes juridiques des quatre pays concernés mais s'applique.</p>	<p>la mise en œuvre du projet</p> <p>Rapport mensuel de mise en œuvre E&S du SGES transmis à la Banque.</p> <p>PAES validé par la Banque</p> <p>Etat de mise en œuvre du PAES transmis à la Banque chaque mois au même moment que le rapport mensuel susmentionné.</p>	<p>survenus au sein de Scanning Systems</p> <p>05 jours au plus tard après la fin du mois considéré.</p>
14.1	Approbation de toute procédure de gestion E&S requise	<p>Sauvegarde opérationnelle (SO) du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> SO1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » <p>Système de gestion E&S (SGES) de Scanning Systems (publié le 31 juillet 2025 par Scanning Systems et le 1^{er} août 2025 par la Banque) :</p> <ul style="list-style-type: none"> PR01 à PR13 ci-dessus mentionnées : Procédures définies dans le SGES publiées par Scanning Systems le 31 juillet 2025 et par la Banque le 1er 	<p>Procédures de gestion E&S validées par la Banque et publiés par Scanning Systems le 31 juillet 2025 et par la Banque le 1^{er} août 2025</p>	

		<p>août 2025. https://scannsystems.com/durabilite/ et https://www.afdb.org/en/documents/multinational-scanning-systems-joint-border-posts-p-z1-ke0-037</p> <p>Exigences nationales : Pas mentionné de façon explicite dans les différents textes juridiques des quatre pays mais s'applique.</p>	<p>Mise à jour des procédures au cours de la mise en œuvre du projet</p> <p>Rapport périodique de mise en œuvre E&S transmis à la Banque</p>	<p>En fonction des ajustements éventuels survenus au cours de la mise en œuvre du projet</p> <p>05 jours au plus tard après la fin du mois considéré.</p>
14.2	Création de la Cellule E&S	<p>Sauvegarde opérationnelle (SO) du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> SO1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » <p>Système de gestion E&S (SGES) de Scanning Systems (publié le 31 juillet 2025 par Scanning Systems et le 1^{er} août 2025 par la Banque) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Annexe 5 : Organigramme de Scanning Systems Annexe 6 : Plan de recrutement des personnels E&S de Scanning Systems et leurs fiches de poste respectives PR12 : Procédures détaillées de surveillance et de mesure d'efficacité du plan de gestion de SGES Job descriptions disponibles (section 6.1 du rapport du SGES) <p>Exigences nationales : Pas mentionné de façon explicite dans les différents textes juridiques des quatre pays mais s'applique.</p>	<p>Contrats de recrutement de l'équipe E&S de la Direction Environnement de Scanning Systems</p> <p>Contrats de recrutements des spécialistes E&S au sein des PCJ</p> <p>Organigramme publié par Scanning Systems le 31 juillet 2025 et par la Banque le 1^{er} août 2025.</p> <p>Composition et budget de fonctionnement de la Direction E&S, de la représentation E&S aux Bureaux pays et dans les PCJ déjà opérationnels</p>	<p>Avant le 1^{er} décaissement du projet.</p> <p>Mobilisation du personnel E&S au fur et à mesure des besoins.</p>

14.3	Renforcement des capacités de l'unité E&S	Les fondements de cette exigence sont les mêmes que celles mentionnées pour l'Action Matérielle n°13 relative à « Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet ».	Plan de formation publié Rapports d'exécution du plan de renforcement des capacités des différentes parties prenantes.	Tout au long de la mise en œuvre du projet
14.4	Traiter la due diligence E&S de la chaîne de valeur	<p>Sauvegarde opérationnelle (SO) du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> SO1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » <p>Système de gestion E&S (SGES) de Scanning Systems (publié le 31 juillet 2025 par Scanning Systems et le 1^{er} août 2025 par la Banque) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Due diligence E&S réalisée avec l'appui de la Banque à l'issue de laquelle le SGES a été élaboré et publié tel que mentionné plus haut. https://scannsystems.com/durabilite/ et https://www.afdb.org/en/documents/multinational-scanning-systems-joint-border-posts-p-z1-ke0-037 PR13 : Procédure de sélection et d'évaluation de la Politique E&S des partenaires entreprises bénéficiaires <p>Exigences nationales : Pas mentionné de façon explicite dans les différents textes juridiques des quatre pays mais s'applique.</p>	SGES et PAES validés par la Banque et publiés par Scanning Systems le 31 juillet 2025 et par la Banque le 1 ^{er} août 2025	Avant l'obtention de l'Accord de financement de la Banque.
15	Suspendre les travaux en cas de risque ou d'incident EOHS, en informer immédiatement la Banque et reprendre les travaux uniquement sans objection de la Banque	<p>Sauvegarde opérationnelle (SO) du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> SO1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » SO2 : « Conditions d'emploi et de travail » SO4 Santé, sûreté et sécurité, communautaires SO10 « Engagement des parties prenantes et divulgation de l'information » <p>Système de gestion E&S (SGES) de Scanning Systems (publié le 31 juillet 2025 par Scanning Systems et le 1^{er} août 2025 par la Banque) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Annexe 1 : Politique Environnementale et Sociale de Scanning Systems PR04 : Procédure de Gestion de HSE au Travail PR07 : Procédure Gestion des Situations d'Urgence 	Notification de la Banque du cas d'incident ou d'accident Rapport de l'analyse des causes profondes (Rapport ACP) transmis à la Banque	Immédiatement et au plus tard dans les 72 Heures après l'incident / accident

	<ul style="list-style-type: none"> • PR08 : Procédure de Gestion des Incidents <p>Exigences nationales :</p> <p>1. Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail : Met l'accent sur la santé et la sécurité au travail (SST), l'obligation de l'employeur de fournir des EPI, des formations. Réglemente les relations de travail entre employeurs et employés. Définit les conditions d'emploi, de rémunération, de formation professionnelle, de santé et de sécurité au travail. <p>2. Mali :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n°92-020 du 18 août 1992 portant Code du Travail. • Article L.175 : Lorsqu'il existe des conditions de travail dangereuses pour la santé ou la sécurité des travailleurs l'employeur est mis en demeure par l'inspecteur du travail pour y remédier par les formes et conditions prévues. • Article L.176 : L'employeur est tenu d'aviser l'inspecteur du travail dans un délai de 48h de tout accident du travail survenu ou de toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise. <p>3. Sénégal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Articles L167 à L186 : traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail et indique les mesures que toute activité doit prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité garantes d'un environnement sain et de conditions de travail sécurisées. ◦ Article L.177 : Tous les travailleurs doivent être informés de manière complète des risques professionnels existant sur les lieux de travail ; doivent recevoir des instructions adéquates, quant aux moyens disponibles, aux conduites à tenir pour prévenir ces risques et se protéger contre eux. ◦ Article L.179 : L'employeur est tenu de contrôler régulièrement le respect des normes réglementaires de sécurité et d'hygiène, et de faire procéder périodiquement aux mesures, analyses et évaluations des conditions d'ambiance et, le cas échéant, entreprendre des mesures de protection collective ou individuelle afin de prévenir les atteintes à la sécurité et à la santé des travailleurs. Il doit en outre recueillir les données relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs et au milieu de travail jugées indispensables par l'autorité compétente. • Les Décrets n° 2006-1249 à 1262 du 15 novembre 2006 portant sur les risques et prescriptions au travail. 		
--	---	--	--

		<p>4. Guinée Bissau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi N° 11/2006 du 16 octobre 2006 porte sur le Code du Travail. • Décret n° 02/2012 du 3 janvier 2012 portant sur obligation d'institutionnalisation du plan et responsables d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. • Loi n° 02/1986 du 5 avril - Loi générale du travail (LGT) <ul style="list-style-type: none"> ◦ L'article 161 parle de la Santé et de la Sécurité au Travail (SST) - l'employeur est tenu d'organiser et d'effectuer le travail dans des conditions d'hygiène, de sécurité et de protection des travailleurs. 		
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout incident EHSST mortel et mettre en œuvre le plan d'actions correctives (PAC).	<p>Les fondements de cette exigence sont les mêmes que celles mentionnées pour l'Action Matérielle n°15 relative à « Suspendre les travaux en cas de risque ou d'incident EOHS, en informer immédiatement la Banque et reprendre les travaux uniquement sans objection de la Banque ».</p>	<p>Rapport l'analyse des causes profondes (ACP) approuvé par la Banque pour mise en œuvre du plan d'action correctif (PAC) par l'emprunteur.</p> <p>Induction sécurité réalisée pour tout nouveau travailleur.</p> <p>Rapport mensuel de mise en œuvre des mesures E&S du projet avec une section spécifique sur l'état de mise en œuvre du Plan d'action corrective</p> <p>Evaluation des risques professionnels réalisée et/ ou mise à jour</p>	30 jours après l'incident ou l'accident grave
17	Divulgation des rapports E&S du projet au public	<p>Sauvegarde opérationnelle (SO) du Système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SO1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » • SO10 « Engagement des parties prenantes et divulgation de l'information » 	<p>Preuves de la divulgation desdits rapports E&S partagées avec la Banque et insérées dans les rapports E&S mensuels.</p>	En continu

	<p>Système de gestion E&S (SGES) de Scanning Systems (publié le 31 juillet 2025 par Scanning Systems et le 1^{er} août 2025 par la Banque) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Politique validée par Direction Générale de Scanning Systems et postée sur le site web de Scanning Systems le 09 juillet 2024 et sur le site de la BAD le 11 juin 2024 Manuel de gestion E&S publiés sur le site de SS le 31 juillet 2025 et sur le site de la Banque le 1er août 2025. PR01 à PR13 : Procédures définies dans le SGES publiées sur le site de SS le 31 juillet 2025 et sur le site de la Banque le 1er août 2025. PAES contenant 46 activités, issu du rapport d'évaluation du Système de Gestion Environnementale et Sociale de Scanning Systems approuvé en interne par Scanning Systems le 08 juillet 2024 et Validé par la BAD le 13 août 2024. <p>Exigences nationales :</p> <p>1. Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales : Article 15 : Les rapports définitifs des évaluations environnementales et sociales sont conservés par la structure en charge des évaluations E&S. Ils sont rendus accessibles à tous. <p>2. Mali :</p> <ul style="list-style-type: none"> Décret N°09-318/P-RM du 26 juin 2009 fixant les règles et procédures relatives à l'Etude d'Impact Environnemental et Social : Décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018, relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social <ul style="list-style-type: none"> Articles 1-2, 34-35 : fixent les règles d'EIES et de NIES (Notice d'Impact), insistant sur la participation des populations et la mise à disposition d'informations pertinentes. Article 23 : Concerne spécifiquement le processus de consultation publique et la divulgation Arrêté interministériel N°2013 0256 / MEA-MATDAT SG du 29 janvier 2013, fixant les modalités de la consultation publique en matière d'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) <p>3. Sénégal :</p> <ul style="list-style-type: none"> Décret n° 2001 – 282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement Sénégal. 		
--	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Article L 52 : La procédure d'audience publique est une partie intégrante de l'étude d'impact sur l'environnement. <p>4. Guinée Bissau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Décret n°8/2017 du 16 juin 2017 qui réglemente l'obtention de la Licence Environnementale. <ul style="list-style-type: none"> ○ Article 18 : Exige pour l'obtention de la Licence Environnementale les étapes de Consultations publiques et diffusion et la Soumission du rapport pour commentaire public ○ Article 23 : L'autorité de l'Evaluation Environnementale (EE), en collaboration avec le Maître d'Œuvre, doivent mettre à la disposition des intéressés le Rapport de l'EIE dans une langue qui leur soient compréhensibles, en le plaçant dans les endroits stratégiques aux fins de commentaires des PAPs et des ONG locales, dont le produit devra être porté à la connaissance du Comité en vue de son insertion dans le rapport final et considérations dans la prise de décisions. ○ Article 24 : En accord avec les recommandations du Comité ad-hoc, l'autorité de l'EE détermine la nécessité de préparer et de tenir une audience publique étant obligatoire à toutes fins juridiques, dans le cadre des projets de la catégorie B. ● Loi n°1/2001 du 2 mars 2001 (Lei de Bases do Ambiente) portant Loi-Cadre sur l'environnement. <ul style="list-style-type: none"> ○ Article 4 dans son chapitre V porte sur les droits et devoirs des personnes, prévoit expressément le droit d'accès à l'information sur l'environnement : « Chacun a le droit d'avoir accès à l'information relative à la gestion de l'environnement du pays, sans préjudice des droits des tierces parties protégés par la loi ». ● Loi n°10/2010 du 24 septembre 2010 (Lei de Avaliação Ambiental) relative à l'évaluation environnementale. <ul style="list-style-type: none"> ○ Article 40 : énonce le principe général suivant : « Les procédures d'évaluation environnementale sont publiques, ce qui signifie que tous les éléments et documents de la procédure sont disponibles pour consultation par le public. ». ○ Article 41 intitulé « droit de consultation » des documents auxquels le public doit avoir accès. 	
--	--	---	--